

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2022/71**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** les travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public par GEOSAT sur l'ensemble de la commune de Mundolsheim.

### **ARRETE**

**Article 1er :** Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement entre le 10 octobre 2022 et le 7 février 2023 comme suit :

#### **TOUTES LES RUES DE LA COMMUNE**

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

##### **LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES**

- Rétrécissement de la chaussée sur l'emprise du chantier itinérant

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise GEOSAT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Entreprise GEOSAT – 17 rue Thomas Edison– 33610 PESSAC
- Affichée sur le site internet de la commune le 03/10/2022

Fait à Mundolsheim, 30 septembre 2022

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim